

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° ARR-26-030 : Portant sur la réglementation du stationnement d'une nacelle- 2 rue de la Gare – Agglomération commune Erbray.**

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 412-35,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I- 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription,

Considérant la nécessité de permettre l'intervention d'une nacelle au droit du n°2 rue de la Gare,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons pendant la durée de l'intervention,

### ARRÊTE

**Article 1** – Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le stationnement d'une nacelle au droit du n°2 rue de la Gare, dans le cadre de travaux sur la façade de l'habitation.

**Article 2** –Le stationnement de la nacelle est autorisé sur l'emplacement de stationnement bordant le trottoir situé au droit du n°2 rue de la Gare. La largeur de l'engin, une fois installé en position de travail, ne devra en aucun cas dépasser sur la chaussée. Une protection physique adaptée devra être mise en place par l'entreprise intervenante afin de sécuriser la zone d'intervention et d'éviter tout risque pour les usagers de jour comme de nuit

**Article 3** Pour des raisons de sécurité, les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face du n°2 rue de la Gare pendant toute la durée de l'intervention. Une signalisation temporaire et une indication claire de déviation piétonne devront être mises en place et maintenues par l'entreprise intervenante.

**Article 4** – La signalisation temporaire et la mise en sécurité du chantier sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux. Celle-ci devra respecter la réglementation en vigueur et garantir en permanence la sécurité des usagers.

**Article 5** –Le présent arrêté est applicable du 13 au 17 avril 2026.

**Article 6** – L'entreprise intervenante est responsable de tout incident ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux et du non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 7** -Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erbray.

**Article 9** -La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 10 avril 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD BOUCHET

